

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 793

présenté par

M. de Courson, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib,  
M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine,  
M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Weiten

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« République »,

insérer les mots :

« , après avis des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit la nomination du magistrat hors hiérarchie de l'ordre judiciaire qui dirige le service, par décret du Président de la République, après avis simple des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Bien que cet amendement ne soit pas contraignant, cet avis renforcerait la légitimité de la personne ainsi nommée.